

**SDI 20/090 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL - 128 RUE LOUBON - 13003 - PARCELLE N°
203811 M0282**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2020_00953_VDM signé en date du 29 mai 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement et les toilettes en rez-de-chaussée accessibles depuis l'entrée principale et les caves de l'immeuble sis 128 rue Loubon- 13003 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle n°2020_01050_VDM signé en date du 05 juin 2020, qui autorise l'occupation et l'utilisation de l'appartement et les toilettes en rez-de-chaussée accessibles depuis l'entrée principale et les caves de l'immeuble sis 128 rue Loubon- 13003 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 03 décembre 2020 par Monsieur Hervé MOKPEM MENEWEI, Ingénieur Structures de la société BERETECH domicilié Hôtel Technologique BP100, 38 Rue Joliot Curie - 13452 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Hervé MOKPEM MENEWEI que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.


Considérant la visite des services municipaux en date du 15 et 16 décembre 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

ARRÊTONS

Article 1



Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 03 décembre 2020 par Monsieur Hervé MOKPEM MENEWEI, ingénieur structures de la société BERETECH, dans l'immeuble sis 128 rue Loubon - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203811 M0282, quartier Belle de Mai, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires pris en la personne de

MARSEILLE et appartenant aux personnes citées ci-dessous ou à leurs ayants droit :



La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire 2020_00953_VDM signé en date du 29 mai 2020 est prononcée.

Article 2 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic bénévole de l'immeuble pris en la personne de 
 tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne



Signé le : 28/02/2020